

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024, le 12 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Avaray s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEZILLE Jean-François, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MEZILLE Jean-François, Maire, M. SAUVAGE Didier, Mme BRIN Patricia, M. ALDEBERT Vincent, M. PRIOU Stéphane, M. FERNANDEZ Edgard, M. MÉRIEUX Dominique, Mme BAUCHER Soline, M. BLANCHER Denis, Mme LESIEUR Priscilla

Absents excusés ayant donné procuration : Mme BERTHOT Armelle à M. ALDEBERT Vincent, Mme LEGRAND Anne-Claire à Mme LESIEUR Priscilla, M. RONNAY Pascal à M. PRIOU Stéphane

Excusé : M. BACHET Patrice

A été nommé secrétaire : Mme BAUCHER Soline



➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

- **d'approuver** le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024.

➤ **2024-20 Compte financier unique**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal suite à un courrier reçu par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Loir-et-Cher en date du 09 juillet 2024 :

L'adoption du Compte Financier Unique (CFU) a été généralisée avec la promulgation de la loi de finances 2024. Le CFU sera effectivement déployé à toutes les collectivités jusqu'en 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le déploiement du CFU s'inscrit dans une démarche de dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires. Cette dématérialisation est, avec le passage à la M57, un préalable à l'instauration du CFU.

Ce qu'apporte le CFU :

- ✓ Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- ✓ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- ✓ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- ✓ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Les collectivités expérimentatrices du CFU, en France et dans le Loir-et-Cher n'ont eu aucune difficulté technique ou informatique avec ce nouveau document budgétaire.

Leurs retours d'expériences sont extrêmement positifs et soulignent la clarté de l'information budgétaire, les gains de temps pour les agents, et sa simplicité de confection.

La commune d'Avaray est concernée par l'adoption de ce nouveau document budgétaire qui viendra donc remplacer le compte administratif et le compte de gestion.

Il est soumis à deux prérequis :

- ✓ appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57,
- ✓ procéder à la dématérialisation des documents budgétaires via le PES Budget et Actes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-27 du 26/08/2021 relatif à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-21 du 09/12/2021 relatif à la mise en place de la M57 développé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-30 du 14/09/2018 relatif à la télétransmission des actes budgétaires.

La commune d'Avaray répondant donc aux critères, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'adopter le CFU dès la production des comptes 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

- **d'adopter** le CFU à partir de 2025 sur les comptes de 2024,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

➤ **2024-21 Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité - Adjoint Technique – temps non complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutivement.

(À noter : l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an).

Compte tenu de la nécessité d'entretenir le Dojo, il convient de créer un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien au sein du Dojo, au grade d'adjoint technique, à temps non-complet à raison de 3 heures hebdomadaires (3/35^{ème}), dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 23 septembre 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien au sein du Dojo à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures, soit 3/35^{ème}).

Le recours aux heures complémentaires est possible à la demande de M. le Maire, mais l'indemnisation ne peut pas faire l'objet d'une majoration, cette dernière n'étant prévue que pour les emploi permanent conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

➤ **2024-22 Validation du Document Unique Et Risques Psychosociaux (DUERP)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Considérant la consultation en Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail placée auprès du CDG 41 en date du 22 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

- **de valider** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- **de s'engager** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

➤ **2024-23 Vente du logement 46 Grande Rue**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la vente de la maison 46 Grande Rue, cadastrée G177, dont la commune d'Avaray en est propriétaire.

Un emprunt relatif à la réhabilitation du logement est encore en cours et se termine en 2026.

Il y a deux options :

- Option 1 : Le remboursement par anticipation,

- Option 2 : Le remboursement à la vente avec diminution sur le prix du bien immobilier.

Le montant ainsi que les conditions de la vente seront délibérés ultérieurement par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

- **d'approuver** le principe de la vente du logement 46 Grande Rue, cadastré G177 dont la commune est propriétaire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à saisir les services des Domaines pour avis,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tous documents inhérents à cette affaire.



➤ **Affaires en cours et diverses :**

City Park :

Monsieur le Maire demande qu'un groupe de travail d'élus soit constitué pour travailler sur ce projet. Ce groupe comprend : Madame Anne-Claire LEGRAND, Messieurs Vincent ALDEBERT, Edgard FERNANDEZ, Denis BLANCHER.

Il est listé les éventuelles subventions à demander (le conseil départemental, la CCBVL, l'agence nationale du sport, la CAF, ...). L'emplacement géographique envisagé serait à côté du groupe scolaire. Ainsi, il pourrait notamment être utilisé par les enfants et les enseignants sur le temps scolaire. Pour plus de sécurité, une vidéoprotection pourrait être installée.

Locations de la salle polyvalente :

Le projet de règlement est en cours. La salle sera opérationnelle pour le repas des aînés.

Une décision du Maire sera rédigée pour prévoir les locations de la salle polyvalente jusqu'au 31 décembre prochain, pour permettre pendant ce temps l'élaboration du règlement et de délibérer sur les nouveaux tarifs.

Bourse au permis de conduire :

Monsieur le Maire informe du projet de la mise en place d'une « bourse au permis de conduire » pour les jeunes. Ce dispositif permettrait de répondre à un enjeu d'insertion sociale et professionnel.

Cela consisterait à verser un montant à l'auto-école, sur présentation de facture, pour un jeune qui aura au préalable complété un dossier et qui aura été validé en commission. En contrepartie, ce jeune devra réaliser des heures de bénévolat pour les services municipaux. Une convention serait établie entre le jeune et la mairie.

Ce projet devra être approfondi et mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et précisions sur les modalités en matière d'heures complémentaires :

A ce jour, il n'y a pas de délibération permettant le paiement des heures supplémentaires, ni de modalités concernant les heures complémentaires. Le comité social territorial (CST) devra être saisi au préalable à la délibération de ce sujet.

Ce point sera mis à l'ordre du jour pour délibération du conseil municipal après approbation par le CST.

Réunion PPRI :

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique sur le PPRI aura lieu le 26 septembre prochain à Montlivault.

Distribution des plaquettes d'iode :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion s'est tenue en Préfecture le 12 septembre à 18h pour évoquer la distribution des comprimés d'iode pour les communes situées dans un rayon de 0 à 10km autour de la centrale nucléaire de Saint-Laurent. Une campagne de communication sera effectuée par notre biais afin de prévenir les administrés sur les réflexes pour bien agir.

Utilisation des salles et du matériel par les associations :

Monsieur Dominique MERIEUX demande s'il serait possible de réunir les associations pour rappeler les règles d'utilisation des salles et du matériel par les associations.

Retour sur le cinéma en plein air :

Madame Soline BAUCHER demande le nombre de personnes présentes lors de la projection cinéma en plein air le 13 juillet dernier.

Environ une soixantaine de personnes étaient réunies. Il sera nécessaire de revoir la date pour une prochaine fois et d'éviter les 13-14 juillet.

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h55.

La secrétaire,
Soline BAUCHER



En Mairie le 12 septembre 2024,
Le Maire,
Jean-François MEZILLE

